

— la construction ou la reconstruction de l'intersection du boulevard Pie-XII et de l'autoroute 30, située sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la circonscription électorale de Beauharnois, selon le plan AA-8707-154-93-1408-3 (projet n^o 154931408) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55656

Gouvernement du Québec

Décret 495-2011, 11 mai 2011

CONCERNANT la nomination de onze commissaires de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE l'article 367 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) institue la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 385 de cette loi prévoit notamment que la Commission est composée de membres dont certains sont commissaires, que les commissaires sont avocats ou notaires et qu'ils sont nommés par le gouvernement après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'article 388 de cette loi prévoit que les commissaires sont nommés par le gouvernement parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 392 de cette loi prévoit notamment que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 403 de cette loi, le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 406 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre de la Commission des lésions professionnelles cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, édicté par le décret numéro 566-98 du 22 avril 1998, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M^e Pierre Arguin, M^e Annie Beaudin, M^e Marie-Pierre Dubé-Iza, M^e Christian Genest, M^e Andrée Gosselin, M^e Marie-Claude Lavoie, M^e Michel Letreiz, M^e Michel Moreau, M^e Daniel Pelletier, M^e Jean M. Poirier et M^e Marco Romani;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été consulté quant à la nomination de ces personnes comme commissaires de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées commissaires de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mai 2011 :

— M^e Marie-Pierre Dubé-Iza, avocate, Commission de la santé et de la sécurité du travail, au traitement annuel de 102 794 \$;

— M^e Christian Genest, avocat – Directeur des ressources humaines, Aliments Blé d'Or, au traitement annuel de 119 594 \$;

— M^e Michel Moreau, avocat-plaideur, Curateur public du Québec, au traitement annuel de 88 589 \$;

— M^e Jean M. Poirier, coordonnateur au secrétariat général, Commission scolaire des Affluents, au traitement annuel de 99 029 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées commissaires de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 6 juin 2011 :

— M^e Pierre Arguin, avocat-plaideur, Direction du contentieux, Ministère de la Justice, au traitement annuel de 107 123 \$;

— M^e Annie Beaudin, conseillère en relations du travail et avocate, Syndicat de l'enseignement de l'Estrie, au traitement annuel de 101 864 \$;

— M^e Andrée Gosselin, avocate associée, De Granpré Chait, au traitement annuel de 119 594 \$;

— M^e Marie-Claude Lavoie, avocate et conseillère en indemnisation, Association de santé et sécurité de l'industrie forestière du Québec, au traitement annuel de 92 000 \$;

— M^e Michel Letreiz, avocat, Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité, au traitement annuel de 110 430 \$;

— M^e Marco Romani, conseiller en relations de travail, Fédération du personnel professionnel des universités et la recherche (FPPU), au traitement annuel de 90 676 \$;

QUE M^e Daniel Pelletier, avocat en pratique privée, soit nommé commissaire de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 27 juin 2011, au traitement annuel de 119 594 \$;

QUE, pour la durée de leur mandat, M^e Pierre Arguin, M^e Marie-Pierre Dubé-Iza et Me Michel Moreau soient en congé sans solde total du ministère du Travail au classement d'avocat;

QUE les personnes nommées commissaires en vertu du présent décret bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55657